

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Vicky Lavoie	Numéro de permis 2018034	Date d'inspection Le 07 mai 2024	
Nom de l'établissement Garderie le coffre aux trésors		Numéro de téléphone (506) 580-0909	
Adresse 48 rue Edgar Saint-Basile NB E7C 1P1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
22 La routine quotidienne de l'établissement agréé comprend : a) des jeux à l'extérieur pendant une heure au moins par période de quatre heures lorsque la majorité des enfants qui y sont bénéficiaires de services sont présents, sauf dans l'un des cas suivants : (i) le refroidissement éolien est inférieur à -20 °C, (ii) la température est inférieure à -20 °C, (iii) la température atteint 33 °C ou plus avec humidité.	22(a)	10 mai 2024	
Commentaires : L'exploitante n'a pas fait de jeux extérieur depuis son pied cassé. Elle a retiré sa botte la semaine dernière mais à encore de la difficulté. Les sorties doivent être fait en a.m. et en p.m. Elle prévoit commencer les sorties la semaine prochaine.			
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie.	28(2)	06 avr. 2024	24 avr. 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Une exercice a été faite en avril avec une discussion. Ne pas oublier de faire celle de mai.			
30(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu intérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	30(3)	22 mars 2024	07 mai 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Les petits jouets ne sont pas accessibles aux bébés.			
32(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu intérieure, lesquels sont : d) gardés propres et en bon état.	32(1)(d)	22 mars 2024	07 mai 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
33(3) L'exploitant d'un établissement agréé rédige chaque mois un plan concernant l'entre- tien et la vérification de tout équipement fixe, lequel comporte les renseignements suivants : a) les dates de vérification et de réparation; b) les mesures à prendre et celles qui ont été prises; c) le nom du membre du personnel qui a procédé aux vérifications.	33(3)	06 avr. 2024	07 mai 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. La vérification a été faite lors de ma visite.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	20 mars 2024	20 mars 2024
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
48(4) Si un enfant en bas âge est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant : c) le surveille pendant qu'il mange ou boit. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	48(4)(c)	20 mars 2024	20 mars 2024
48(5) Si plus d'un enfant en bas âge nourri au biberon est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant veille à ce que chaque biberon : a) porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant; b) ne soit utilisé que par l'enfant auquel il est destiné. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	48(5)	29 mars 2024	07 mai 2024

Commentaires généraux

Visite de suivi fait le 7 mai.
La garderie rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance concernant le ratio lors de ma visite, les enfants se lèvent de la sieste, ils font des jeux libres et lisent un livre.
Il mange une barre tendre pour collation
Un suivi sera fait pour les sorties extérieurs.

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 07 mai 2024

Date

original signé par
Vicky Lavoie

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 07 mai 2024

Date